

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 29 janvier 2014
pour la réunion du 05 février 2014**

Ordre du jour :

Prise en compte des travaux au vu des textes concernant l'accessibilité, dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater.

SEANCE DU 05 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Moutoussamy, Mme De Carvalho-Figaro,
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,
Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mme Alberola,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Lesueur, donne pouvoir à Mr Pierre,
Mme Faradon, donne pouvoir à Mr Brissiaud.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2013 est lu et approuvé.

Prise en compte des travaux au vu des textes concernant l'accessibilité

Madame le Maire rappelle que l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est une obligation pour chaque commune, imposée par l'article 5 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». La compétence de l'établissement de ce plan pour la commune de Chamigny est du ressort de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Ce plan doit fixer les dispositions permettant de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles du territoire communal, des règles techniques et des conditions et délais de réalisation. Son élaboration est effectuée en concertation avec les acteurs locaux et propose un plan d'action hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation en trois temps (sensibilisation et pré-diagnostic – diagnostic détaillé – plan d'action). Le PAVE est approuvé par délibération de l'organe délibérant (Conseil communautaire).

Madame le Maire rappelle que tous les conseillers ont reçu un exemplaire du document du Comité de pilotage de mars 2012 établi par la communauté de communes du Pays Fertois.

Madame le Maire rappelle également que différents travaux réalisés sur la commune ont été effectués en conformité avec la loi du 11 février 2005 : rampe d'accessibilité pour l'école, place de parking handicapés à côté de la Mairie, accès à la salle polyvalente et places de parkings handicapés de la salle polyvalente. Cependant, certains travaux seront difficiles à exécuter en conformité avec la loi : trottoir de 50cm le long de la RD 80, réduction du taux de pente de certaines voies.

Par ailleurs, si le Département engage des travaux sur la RD 80, la Commune, à la suite de ces travaux devra mettre en conformité avec la loi les passages pour piétons en installant des bandes rugueuses.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Considérant le document établi par la Communauté de Communes du Pays Fertois « Elaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces verts – Comité de pilotage – mars 2012 » dont lecture est faite.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'acter les prescriptions du Comité de pilotage de mars 2012,

-de dire que les travaux de voirie qui seront engagés par la commune de Chamigny respecteront lesdites prescriptions.

Dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'engagement de plusieurs dépenses d'investissement sans attendre le vote du Budget.

D'une part, suite au cambriolage des ateliers communaux intervenu dans la nuit du 03 au 04 janvier 2014, pour l'acquisition d'une sirène extérieure d'un montant de 309.60 € TTC et pour l'acquisition d'un extincteur en remplacement de celui qui a été volé d'un montant de 56.86 € TTC livraison comprise.

D'autre part, pour l'acquisition de deux ordinateurs et de logiciels pour le personnel de Mairie, qui est nécessaire.

Enfin, pour des travaux de travaux de voirie rue de la sonnette ; une partie de ces travaux concernera les berges de la route qui semblent avoir été endommagées par les camions de la collecte robotisée : le montant du devis s'élève à 12 300 € HT.

Monsieur Pierre informe le Conseil Municipal qu'une demande de mise en place d'un point de ramassage va être faite pour éviter la fréquentation de cette voie par les camions de ramassage.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fait d'inscrire ces dépenses en section d'Investissement permet de récupérer le montant de la TVA.

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent :

-Budget principal Commune : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt) : 545 264.57 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 316.14 € (25 % x 545 264.57 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 136 316.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014 sur la base des enveloppes financières suivantes :

-Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 136 316.14 €

Informations diverses :

-Courrier de remerciements du Club de Natation Fertois pour la subvention accordée d'un montant de 335 €.

-Demande individuelle de branchement gaz à l'allée d'Ormoy : pour effectuer cette opération, la voie va être ouverte sur toute la largeur sur un mètre de profondeur, ce qui risque de poser problème, tous les réseaux étant enfouis à cet endroit.

D'autre part, il faudra surveiller que la route soit remise dans son état initial.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures trente minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire